

République  
Française

DEL130223-04

Date de convocation :  
Le lundi 6 février 2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

SYNDICAT DE COMMUNES POUR  
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA  
GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Comité syndical du 13 février 2023**

=====

*Le lundi treize février deux mille vingt-trois à 18h00, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

M. Hervé WHISTON

M. Mathieu SZUBINSKI

M. Dominique REVEILLERE

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. François ABOUT

Etaient absents représentés :

*M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT*

Secrétaire de séance :

M. Mathieu SZUBINSKI

**Objet :** Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur :** Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 6 février 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 6 février 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Mathieu SZUBINSKI

**Création d'emplois :**

**- Emplois non permanents :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité durant notamment les périodes de vacances, il est proposé de créer des postes non permanents dans la limite de 5 emplois. La rémunération de ces emplois sera fixée selon un indice de la grille d'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C. Les conditions de recrutement d'agent contractuel de droit public à titre non permanent s'appuie sur les dispositions fixées par les articles L.332-23 1° et 2° et L.332-13 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1°, L.332-23 2° et L. 332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 8 votants,

APPROUVE la création de 5 emplois non permanents selon l'échelonnement indiciaire relevant de la catégorie C pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article L.332.13 du code général de la fonction publique,
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
<u>Emplois non cités</u>	Saisonnier ou temporaire	0	5

AUTORISE M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Président,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 FEV. 2023**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **21 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.